

La sénatrice Kinnear: Oui, il y a un facteur d'intégration.

M. Naysmith: C'est cela. Nous espérons donc maintenir la qualité des eaux du Nord, tandis que ce n'est pas si facile dans les provinces.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Le prix du permis varie-t-il selon la quantité d'eau utilisée?

M. Armstrong: Il existe dans le bill certaines dispositions relatives au prix de l'utilisation d'eau. Le droit variera selon l'usage qui sera fait de l'eau. Ainsi, certaines entreprises industrielles qui peuvent causer la pollution de l'eau ou une détérioration de sa qualité et dont les activités sont difficiles à contrôler ou à réglementer, devront peut-être payer un prix plus élevé que ne paient des entreprises récréatives laissant l'eau dans son état primitif. Le prix sera établi selon le nombre de pieds cubes ou de gallons utilisés, ou quelque chose du genre, de sorte qu'on tiendra compte de l'usage et de la quantité. Cette méthode prend aussi en considération le problème du maintien de l'eau. Il est important de comprendre que le contrôle de la pollution n'implique pas nécessairement le maintien de l'eau dans son état primitif, car c'est impossible. Chaque fois que l'homme utilise quelque chose, que ce soit de la terre ou autre chose, il en modifie l'état naturel. Certains usages modifient cet état plus que d'autres. L'échelle des droits tient compte de ce fait.

Le sénateur Yusyk: Qui serait chargé de la surveillance des ports de plaisance et des chalets situés dans des endroits où ils peuvent polluer les eaux et même les rendre impropres à l'usage domestique? Serait-ce la municipalité ou les offices des eaux qui auraient le droit de promulguer des règlements?

M. Armstrong: Ce serait les offices des eaux.

Le sénateur Yuzyk: Prenons l'exemple d'un chalet construit sur les berges d'un lac dans un endroit où il n'y avait rien auparavant. Ce chalet posséderait sans doute un système de distribution d'eau et il y aurait aussi, sans doute, des bateaux. Ces bateaux pourraient polluer l'eau. Cela serait-il du ressort des offices des eaux?

M. Armstrong: Certainement.

Le sénateur Yuzyk: Ce ne serait pas du ressort de la municipalité?

M. Armstrong: Non.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): D'après mon expérience personnelle au lac Champlain, il existe des arrêtés émanant de la municipalité de Venise-en-Québec qui réglementent le forage des puits et l'installation des égouts. Les égouts doivent être éloignés d'un certain nombre de pieds du lac et à un certain nombre de pieds du puits. Personne n'est autorisé à déverser des eaux usées dans le lac.

M. Armstrong: Oui, et cela est très important dans une région comme celle qui entoure le lac Champlain, où il y a de nombreuses villas.

Le président suppléant: Messieurs les sénateurs, vous remarquerez que le greffier du Comité a placé devant vous un exemplaire d'un amendement proposé à la ligne 11 de la page 8 du bill. Les lignes 10 et 11 sont les suivantes:

[Texte]

...qui diffèrent de toutes restrictions relatives au dépôt de déchets...

[Traduction]

D'après moi cette clause a trait à l'article 33 du bill actuellement devant l'autre Chambre. Je demanderai à M. Naysmith d'expliquer le sens de cet amendement. A ce que je crois, dans l'autre bill, le mot «déchets» a été remplacé par les mots «substances nocives», et c'est pourquoi un amendement est proposé.

M. Naysmith: C'est exact, monsieur le président. Pour que ce bill soit compatible avec l'autre, il faut que le mot «déchets» soit remplacé par les mots «substances nocives».

Le sénateur Bélisle: Je propose que le bill soit amendé ainsi.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): J'appuie cette motion.

Le président suppléant: Le sénateur Bélisle propose avec l'appui du sénateur Fournier (de Lanaudière) que le Bill C-187 soit amendé de la façon suivante:

[Texte]

Page 8, ligne 11: Rayer le mot «déchet» et le remplacer par les mots «substances nocives».

[Traduction]

Le sénateur Yuzyk: Le mot «nocives» est-il le mot exact à employer pour la traduction en français?

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Oui.

Le sénateur Yuzyk: Est-ce que ce mot est une bonne traduction de «deleterious»?

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Je trouve ce mot meilleur que celui du texte anglais.